

AR PREFECTURE

017-200041523-20200602-DEC246_2020-AU
Reçu le 02/06/2020

H A U T E

Louage de choses



SAINTONGE

Décision n° 246/2020

AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 9 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé au petit Châtaignier, à La Genétouze, avec M. CROW Ian.

La durée de cette convention est d'un mois, soit du 30 mai au 30 juin 2020.

Fait à Jonzac,

Le

02 JUIN 2020

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex